



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
  
30 DEC. 2020  
  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 2020/153  
du 29 décembre 2020

## DELIBERATION

*portant tarification de l'accueil dans les garderies périscolaires municipales*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- Considérant le calendrier scolaire 2021,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 21 décembre 2020,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter de la rentrée scolaire 2021, les tarifs mensuels d'accueil dans les garderies périscolaires des écoles publiques communales sont fixés ainsi qu'il suit :

		TARIF PAR ENFANT ET PAR MOIS	
		Mars / Mai / Juillet / Septembre / Novembre	Février / Avril / Juin / Août / Octobre / Décembre
Enfants	Mois		
	1er enfant	2 800	1 400
	2ème enfant	2 000	1 000
	3ème enfant	1 500	750
4ème enfant et suivants	1 000	500	

#### ARTICLE 2 :

Les élèves inscrits au service municipal du transport scolaire bénéficient de la gratuité d'accès.

**ARTICLE 3 :**

La délibération n° 2017/140 du 26 décembre 2017 portant tarification de l'accueil dans les garderies périscolaires municipales est abrogée.

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

LE MAIRE



Willy GATUHAU

Area containing numerous handwritten signatures of council members and the mayor, mostly illegible due to cursive writing.

**CERTIFIÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**  
• de la transmission effectuée le  
• de la notification effectuée le **31 DEC. 2020**  
• de la publication effectuée le  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint.

Xavier TIEDREZ

**POUR AMPLIATION**  
Païta, le **31 DEC. 2020**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
**30 DEC. 2020**  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
  - SAS..... 1
  - SG ..... 1
  - SGA..... 1
  - Trésorier de la province Sud..... 1
  - Service des Finances..... 1
  - Service scolaire..... 1
  - Archives..... 1
  - Affichage..... 2